RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

H2B INVEST

Société À Responsabilité Limitée au capital de 300,00 €

Siège social : 107 cité du Gaz
62 700 BRUAY LA BUISSIERE
907 455 166 RCS ARRAS

———

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre,
A 17 heures

Madame Bouchra HAYAT, associée unique de la société H2B INVEST, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de trois (3) mois, qui a commencé à courir le 1er octobre 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique modifie la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6º - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Exceptionnellement, l'exercice actuel débutera le 1er octobre 2024 et se terminera le 31 décembre 2024. »

Le reste de l'article mentionnant la clôture du premier exercice social, devenu sans objet, est supprimé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique
Mme Bouchra HAYAT

[redacted]